RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2JLA.RI

Société par actions simplifiée au capital de 500,00 €

Sièg [redacted]

999 043 755 RCS LA ROCHE SUR YON

———

PROCÈS -VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2026

———

Le seize octobre deux mille vingt-six,
A dix heures trente,

Les actionnaires de la société **2JLA.RI**, société par actions simplifiée au capital de 500,00 €, divisé en 50 actions de 10,00 € chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents, au moment de leur entrée en séance.

Monsieur Julien LAUNAY préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Madame Jennifer ASSEN, [redacted] LAUNAY, est présente en tant que Secrétaire de séance.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Les actionnaires signeront le procès-verbal afin de marquer leur présence à cette assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation remise à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare que le texte du projet de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, jusqu'ici situé 2, passage du Pont Levis - 85600 MONTAIGU-VENDÉE, à la nouvelle adresse suivante : 21, rue Durivum - Saint Georges de Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDÉE, à compter 1er septembre 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé 21, rue Durivum - Saint Georges de Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDÉE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

———

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et la Secrétaire de séance.

Le présent document a été signé électroniquement via la plateforme JESIGNEXPERT selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier.

Monsieur Julien LAUNAY
Le Président de séance

Madame Jennifer ASSEN, [redacted] LAUNAY
Le secrétaire de séance



